



PLAN DE PROTECTION DE LA VENOGÉ

PLAN D'AFFECTATION CANTONALE DE LA VENOGÉ (PAC 284)

COMMUNE DE DAILLENS

L'enquête publique porte uniquement sur les modifications apportées au Plan d'affectation cantonale de la Venogé (PAC 284)

Sur le plan, seuls les éléments suivants figurent en couleur :

- les éléments modifiés
- les cours d'eau (périmètre 1)
- l'espace réservé aux eaux
- les limites communales et les noms des communes

Les éléments figurant dans les tons de gris/noirs ne sont pas concernés par les modifications.

Mis à l'enquête publique par le Service du développement territorial
du ... au ...
Le Chef de service

Transmis au Grand Conseil par le Conseil d'Etat
le ...
L'attestent : La Présidente, Le Chancelier d'Etat, du Conseil d'Etat

Déposé à l'enquête publique aux greffes municipaux des communes concernées, dont la Commune de ...
du ... au ...
Au nom de la Municipalité : Le/la Syndic/que, Le/la Secrétaire

Approuvé par décret du Grand Conseil
du ...
en application de l'art. 45d LPNMS
Le Président du Grand Conseil, Le Secrétaire général du Grand Conseil

Plan de base établi conformément au plan cadastral fourni par le bureau Mosini et Caviezel SA, ingénieurs géomètres à Morges. Mensuration cadastrale 12/02/2018 Géodonnées (c) Etat de Vaud.
Certifié conforme selon art. 12 RLATC, le ...
Le géomètre breveté :

PERIMETRES

- Périmètre 1 : Les cours d'eau (existant, non modifié)
Périmètre 2 : Les couloirs de la Venogé et du Veyron (existant)
Périmètre 3 : Les vallées de la Venogé et du Veyron (existant)
Périmètre 4 : Le bassin versant de la Venogé et du Veyron (existant)
Périmètre des modifications
Modifications du périmètre 2
Modifications du périmètre 3
Modifications du périmètre 4

ZONES

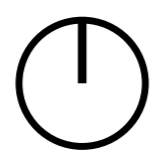
- Zone protégée des couloirs de la Venogé et du Veyron (existant, non modifié)
Zone alluviale (existant, non modifié)
Secteurs actuellement en zone à bâtir à prescriptions spéciales qui sortent du périmètre 2 et ne sont plus soumis à l'obligation d'édicter des prescriptions spéciales
Secteurs actuellement en zone à bâtir à prescriptions spéciales qui demeurent compris dans le périmètre 2 et passent en zone protégée des couloirs de la Venogé et du Veyron
Secteurs qui sortent du périmètre 2 suite au calage sur le cadastre numérique et/ou aux décisions de justice
Secteurs où le périmètre 2 est élargi, qui passent soit en zone protégée des couloirs de la Venogé et du Veyron, soit en zone alluviale soit en zone de site marécageux
Secteurs qui passent en zone alluviale (extension de la zone alluviale)
Secteurs qui passent en zone de site marécageux (création de la zone de site marécageux)
Secteurs qui passent en zone mixte de site marécageux et alluviale (création de la zone mixte de site marécageux et alluviale)

ELEMENTS INDICATIFS

- Espace réservé aux eaux
V1 Protection du patrimoine construit lié à l'usage de l'eau (voir annexe 2 du règlement) (existant, non modifié)

CADASTRE

- Limites de propriété
Limites communales



Echelle : 1:5'000
Lausanne, mai 2019

